

Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387

Établi le : 09/06/2025 Validité maximale :

09/06/2035



# Logement certifié

Nom HABITATION FORET

Rue: RUE SAINT-PIERRE

n°:70

BP: -

CP: 5360

Localité: Hamois

Précision de la localisation: HAMOIS Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2019



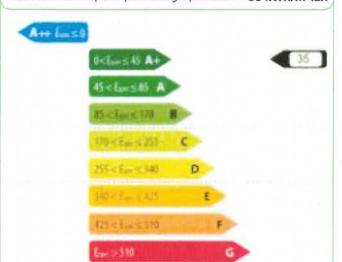
# Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 6.476 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

185 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : 35 kWh/m2.an



# Logement certifié



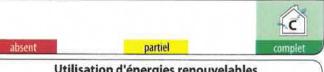
# Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



# Système de ventilation



	Utilisation u	energies i	enouvelables	
			PAC	
sol. therm.	sol. photovoit.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

# Responsable PEB n° PEB-01933-A

Nom / Prénom : LABAR CLAUDE Adresse: RUE DE LA GOBIE

n°:3

Boîte: A

CP: 1370

Localité: Saint-Jean-Geest

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2018 au 31/12/2018). Version du logiciel de calcul v.14.5.3

Date: 09/06/2025

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un/bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le : 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035

# Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
0	34	18	35	<b>2</b>	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 156,72 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 19,80 W/K

Déperditions totales par transmission : 176,52 W/K

Valeur U moyenne: 0,35 W/m2.K

Surface de déperdition : 498,87 m<sup>2</sup> Volume protégé: 547,60 m3

Compacité: 1.10 m Niveau K: 34

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 6.475,76 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 36.531,29 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 18 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 18 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 6.475,76 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 185,15 m<sup>2</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

35 kWh/m²,an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

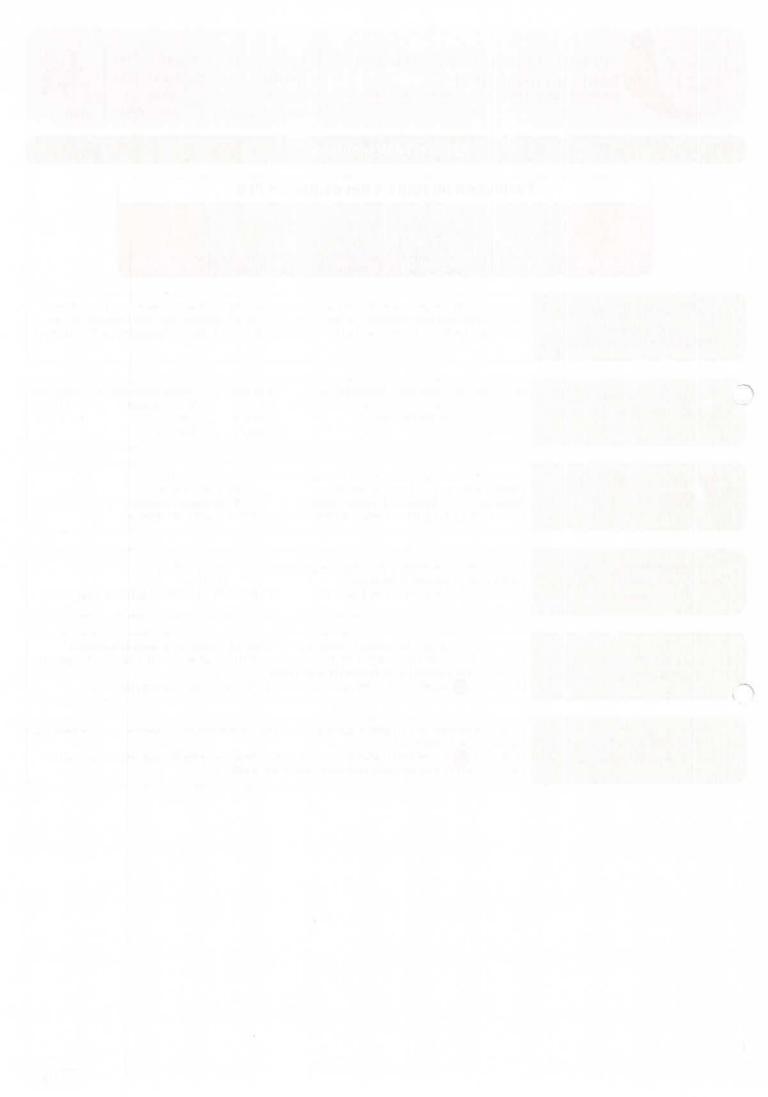
Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

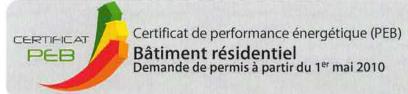
L'indicateur 🥏 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🧑 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 38%.





Référence PEB: RWPEB-087114

Numéro: 20250609500387

Établi le: 09/06/2025

Validité maximale: 09/06/2035

Wallonie

# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 548 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 185 m²

ا ما ما ما المنظمة المنظمة المنطقة المنطقة المنظمة المنطقة المنطقة

Samuel Called their action of the control of the co



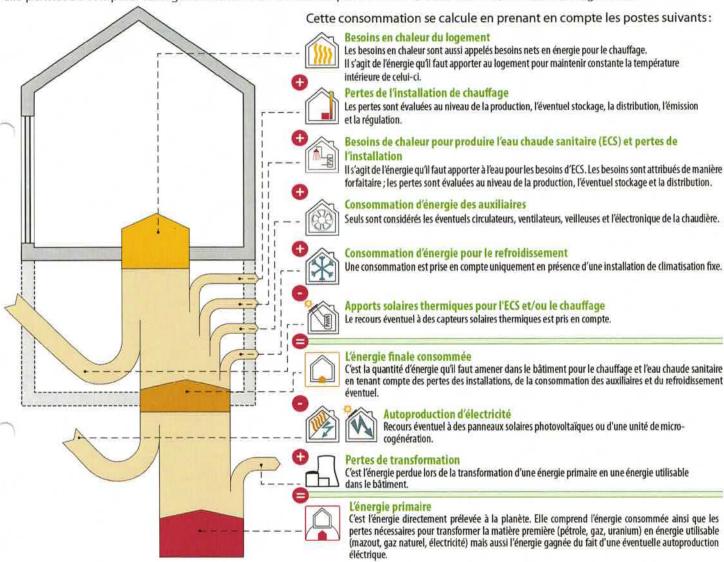
Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387 Établi le : 09/06/2025

Wallonie

Validité maximale : 09/06/2035

# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, boís...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035 W



# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

<u>{}}}</u>	Besoins en chaleur du logement		17.316
	Pertes de l'installation de chauffage		-12.285
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		611
8	Consommation d'énergie des auxiliaires		501
<b>P</b>	Consommation d'énergie pour le refroidissement		258
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		-0
	Consommation finale		6.401
	Autoproduction d'électricité		3.810
$\bigcap$	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		9.601
П	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-5.716
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus.		<b>6.476</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		185 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	0 <e<sub>pre≤ 45 A+ Ce logement obtient une classe A+</e<sub>	35 kWh/m²ar

s'élève à environ 27% de la consommation spécifique maximale autorisée.



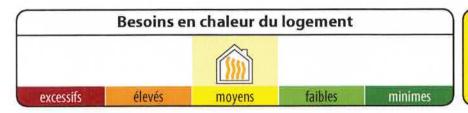
Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387

Établi le : 09/06/2025 Validité maximale : 09/06/2035

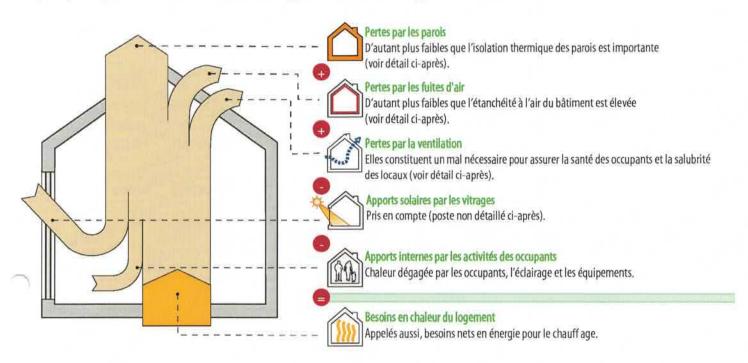


# Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**94** kWh/m².an Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an



Pe Pe	ertes par les parois		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	ées sont mesurées suivar ni par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
		a las captas on the			DED : I
	nce thermique de ces parois respect uction du logement.	e les valeurs auto	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
		e les valeurs auto	orisées	par la réglementatio U : 0,18 W/(m².K)	n PEB en vigueur lors Umax : 0,24 W/(m².k



Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387

Établi le : 09/06/2025 Validité maximale : 09/06/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivar ini par la Réglementation	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perfor	ois conformes rmance thermique de ces parois respe astruction du logement.	cte les valeurs auto	orisées	s par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	FN1	0.64 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
)	FN2	0.64 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FN3	0.64 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FN4	2.68 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FN5	15.3 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FN6	1.25 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE1-11	8.57 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,10 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE2-13	0.56 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw: 1,29 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE3-15	2.19 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,21 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE4-16	0.94 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 1,57 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE5-17	0.94 m²	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,57 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE6-19	1.12 m²	0	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,57 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)



Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387 Établi le : 09/06/2025

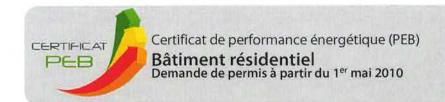
Validité maximale : 09/06/2035



# Descriptions et recommandations - 3-

	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	
Type	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perfori	pis conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	es valeurs aut	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	FS1-01	0.73 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 1,33 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FS2-02	0.73 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,33 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FS3-03	0.73 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,33 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FS4-05	0.36 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,36 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FS5-06	0.36 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,36 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FS6-07	1.97 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,23 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FE21	1.48 m²	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,40 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FO1	0.73 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,79 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FO2	0.73 m <sup>2</sup>	0	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,79 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FO3	0.73 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,79 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	FO4	2.92 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,51 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)
	PORTE ENTREE-04	2.17 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 1,20 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 2,00 W/(m².K)

		*	



Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035 Wall



# Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois			ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences		
La perforr	vis conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors		
	PORTE DE BUANDERIE-10	2.15 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 1,20 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)		
	TOITURE A VERSANT	40.7 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	TOITURE PLATE STRUCTURE BETON	47.35 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U: 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax: 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	DALLE DE SOL SUR VIDE VENTILE	107.35 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K) R: 4,07 (m <sup>2</sup> .K)/W	Umax: 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	PLAFOND SOUS COMBLE TECHNIQUE	41.11 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,26 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	DALLE DE SOL SUR EXTERIEUR	17.8 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U: 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax: 0,24 W/(m².K)		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
La perforr	vis non conformes mance thermique de ces parois ne respect ors de la construction du logement.	e pas les vale Aucu		orisées par la régleme	entation PEB en		
	FS7-09	0.59 m <sup>2</sup>		Uw: 1,29 W/(m².K)	UwMax : 2,00 W/(m².K)		
	TRAPPE ACCES EANC	0.36 m <sup>2</sup>	8	U : 2,75 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax: 2,00 W/(m².K)		
		Aucui	ne				
	Aucune						

		*	



Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387 Établi le : 09/06/2025 Validité maximale : 09/06/2035 Wallon

### Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.



# Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui





Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035



# Descriptions et recommandations -6-



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
<b>M</b> Non □Oui	■ Non ■ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 90%	Mon □ Oui Facteur multi 1,5	plicateur par défaut =
Diminution	globale des pertes par ventilation		-10%



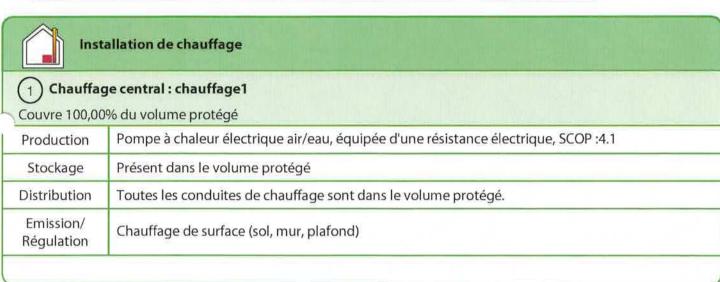
Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035

Wallonie

# Descriptions et recommandations -7-



138% Rendement global en énergie primaire





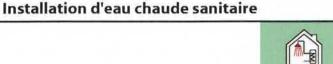


Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025

09/06/2035

Wallonie

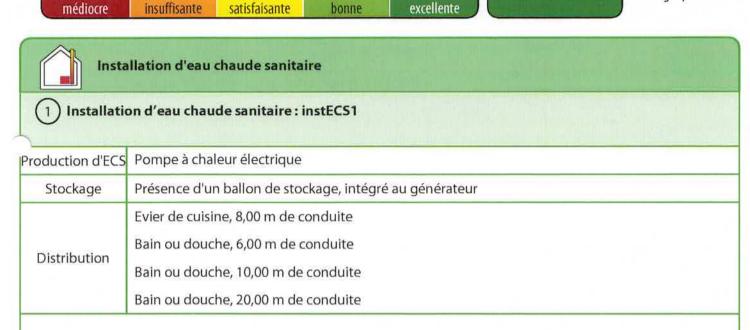
Descriptions et recommandations -8-



102%

Validité maximale:

Rendement global en énergie primaire







RWPEB-087114 Référence PEB: Numéro: 20250609500387 Établi le : 09/06/2025

Validité maximale:

09/06/2035



# Descriptions et recommandations -9-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)
SEJOUR	1 OAR, 1 OT	BUANDERIE	1 OT, 1 OEM
CHAMBRE 1	1 OAR, 3 OT	SALLE DE BAINS	1 OT, 1 OEM
CHAMBRE 2	1 OAR, 1 OT	CUISINE	2 OT, 1 OEM
CHAMBRE 3	1 OAR, 1 OT	WC RDC	1 OT, 1 OEM
SALLE DE JEUX	1 OAR, 4 OT	SALLE DE DOUCHE	1 OT, 1 OEM
BUREAU	1 OAR, 1 OT		
CHAMBRE 4	1 OAR, 1 OT		

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

-Saamianhrianikmost vai anollis radia

Landration and and authorities

To group of injection policy or an energy part of the first of many other recognitive to the interpolity of the control of the

is the district of the complete public to be administrative of the spine of the spine of the spine of the spine Design the spine of the control of the contr

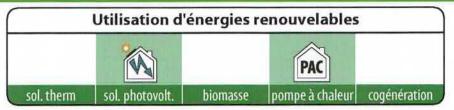
de l'alle l'al allum i di la cala del capati. La militat a de l'allum en les calabres de l'alle de l'alle de l La calabre de la calabra de la calabra de l'alle d

And the state of t



Référence PEB : RWPEB-087114 Numéro : 20250609500387 Établi le : 09/06/2025 Validité maximale : 09/06/2035 Wallonie

# Descriptions et recommandations -10-





Installation solaire thermique

**NEANT** 



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête :

2.88 kWc

2.88 kWc

solaire Orientation:

Nord-est

Sud-ouest

Inclinaison:

35.0°

35.0°



**Biomasse** 

NEANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur électrique air/eau, équipée d'une résistance électrique pour le chauffage des locaux

Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire



Unité de cogénération

NEANT



Référence PEB: RWPEB-087114 Numéro: 20250609500387 Établi le: 09/06/2025 Validité maximale: 09/06/2035 Wallo

#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	1.503,04 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	185,15 m²	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	8,12 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

# Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 06/07/2020 Référence du permis 18/PURB/083

and the supplementation of the supplemental supplementation of the s

P. DV p. 10 P. 1 1

And the second programmer of the second progra

a front angle of the first and the first and

مراه کی کا کا در استاه کی مساور با در او در در المور او کا برید افتا ایدند کی در باز اینان ۱۳۵۱ اینان ۱۳۵۱ این پیان میان و اردوارد و اینان و بودن و برید و برید و برید و بازی

mana sama mende mangangan pengengan sebadahakan k

LABARINI - III WALIKI KASILI HANNIII